

Procès-verbal
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 05 février 2026

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHE, René LANDES, Nathalie PERDRIX, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absents excusés : Gilbert CHABOT donne pouvoir à Karine GOYENECHE, Christelle LAMBERET donne pouvoir à Carine BESANÇON, Mickaël CLEMENT donne pouvoir à Marc ROCHET, Véronique MAIGRE ROLLAND

Secrétaire de séance : Anne-Hélène DESBOIS

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025.

-Délibérations :

- 1/ Convention pour perception des recettes générées par l'utilisation de services de recharge de véhicules électriques
- 2/ Encaissement SMACL sinistre salle des fêtes de Hautecourt
- 3/ Echanges de parcelles avec SEMCODA
- 4/ Ventes des parcelles 327 C 1462 et 327C1463 à Villette

-Point sur les commissions

-Questions diverses :

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

-Délibérations :

1/ Mandat de recettes confié pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une borne semi-rapide de recharge des véhicules électriques sur la place de la mairie. Cet équipement et son installation sont entièrement financés par le Siea. Les frais de raccordement seront pris en charge à 80% par Enedis, 10% par le Siea et 10% par la commune.

La commune devra s'acquitter des frais de maintenance qui s'élèvent à 1200€ par an.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la perception de recettes liées à l'exploitation de cette borne de recharge électrique.

Considérant que la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 2h de stationnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec une abstention :

- De confier, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE après avis favorable du comptable public ;
- D'approuver, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- D'approuver les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés. Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2/Encaissement sinistre salle des fêtes de Hautecourt 12 août 2025 :

Monsieur le Maire rappelle le préjudice matériel causé par la perte des clés de la salle des fêtes de Hautecourt par la société de chasse de Hautecourt-Romanèche à l'occasion de la farfouille le dimanche 12 août 2025.

Suite au recours de l'assureur de la commune (la SMACL) contre l'assureur de la société de chasse, la commune a reçu un chèque de 904.17€ correspondant au coût du préjudice déduction faite de la franchise de leur assuré soit 175.83€.

La société de chasse doit quant à elle adresser à la commune le règlement de cette franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le chèque d'un montant de 904.17€ ainsi que celui de 175.83€ en remboursement de ce sinistre, d'encaisser ces chèques sur le budget 2026 de la commune, et de charger Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

3/ Echanges de parcelles avec SEMCODA :

RECTIFICATIF A LA DELIBARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Monsieur le Maire rappelle que la SEMCODA a entrepris la création d'un lotissement de 11 lots sur la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ au lieudit « Les Sources ».

Afin de définir le périmètre de ce lotissement, il est nécessaire que la commune de Hautecourt-Romanèche et SEMCODA procèdent entre elles à divers échanges de parcelles.

La commune de Hautecourt-Romanèche est propriétaire des parcelles cadastrées section AD N°4 et AD N° 183.

La SEMCODA est propriétaire quant à elle des parcelles cadastrées AD N°228, AD N°265 et AD N°266.

Des divisions parcellaires sont nécessaires pour procéder aux échanges nécessaires.

Pour cela, un document d'arpentage n°429E a été établi par le Cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY le 10 avril 2025.

Il convient donc de rectifier la délibération du 13 mars 2025 comme suit :

SEMCODA cède 423 m² à la Commune d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ, à détacher des parcelles AD 266 et AD 228. Il s'agit donc des parcelles nouvellement cadastrées AD 279 pour 37 m² et AD 292 pour 386 m².

Il convient de préciser qu'aucune parcelle est à céder à la Commune d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ qui serait issue de la parcelle AD 265.

La Commune d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ cède à SEMCODA 608 m² à détacher des parcelles AD 183 et AD 4. Il s'agit donc des parcelles nouvellement cadastrées AD 273 (28 m²), AD 276 (207 m²) et AD 277 (373 m²).

SEMCODA et la Commune d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ évaluent chacun des biens échangés à la somme de 10 000,00 €. Le présent échange est donc consenti et accepté sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorable à cet échange, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échanges avec SEMCODA.

4/ Vente des parcelles 327 C 1462 et 327C1463 à Villette

Les parcelles 327C n°1462 et 327 C n°1463 situées à Villette (route des Carriers) sont de surfaces respectives 55 m² et 20 m².

La commune a été contactée par l'agent immobilier en charge de la vente de la maison de Mme Laure BICHAT, située au 488 route des Carriers.

La constitution du mandat de vente a mis à jour une situation particulière concernant un terrain occupé par Mme BICHAT et un autre terrain occupé par sa voisine, sa tante Mme Sylviane BUFFAVAND. Il s'agit des deux parcelles en question.

En 1973, la commune a acheté à M. et Mme BUFFAVAND (parents de Mme BUFFAVAND et grands parents de Mme BICHAT) un bâtiment à usage d'écurie situé en bordure de l'actuelle route des Carriers dans le but d'élargir la chaussée.

Dans le même temps, la commune s'était engagée par écrit à vendre à M. et Mme BUFFAVAND les deux parcelles communales situées en bordure de leur propriété. Or, cette promesse de vente n'a jamais été concrétisée si bien que les héritières, en toute bonne foi, ont occupé des terrains dont elles pensaient être propriétaires mais qui en fait appartenaient toujours à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de régulariser cette situation, accepte que la commune vende à chaque intéressée la parcelle la concernant au prix d'un euro symbolique et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Il est précisé également que les frais de notaire seront à la charge des acquéreuses.

-Points sur les commissions :

-Communication : le bulletin communal est terminé, il sera distribué dans les jours à venir.

-SIVOS :

Le budget 2026 sera voté le 3 mars. Le conseil syndical devra également se prononcer sur le passage à un taux d'intérêt fixe des prêts des écoles ou continuer le remboursement avec un taux variable.

Pour rappel, une renégociation avait déjà été actée pour un remboursement de capital fixe et non progressif comme initialement prévu à la signature du contrat de prêt.

Par ailleurs, Christian FEVRE explique que la commune de Bohas-Meyriat-Rignat n'a pas accepté la proposition de modification des statuts du SIVOS, à savoir en particulier la modification de l'article N°4 qui prévoyait que les frais de fonctionnement d'équipement et d'entretien soient répartis entre les communes membres à 25% au nombre d'habitants de chaque commune et à 75% au nombre d'élèves inscrits par les communes.

En conséquence, les frais de fonctionnement d'équipement et d'entretien restent donc répartis au prorata du nombre d'élèves inscrits par les communes.

Les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire sont stables. Les huit classes devraient encore être maintenues pour l'année scolaire 2026-2027.

-Commission finances : elle se réunira le samedi 7 mars à 9 heures en mairie afin de préparer le budget prévisionnel 2026.

-Questions diverses :

-RODP : Redevance d'occupation du domaine public :

Carine BESANÇON indique qu'à l'occasion de l'assemblée générale du Siea, elle a été informée que la redevance pour les lignes électriques ne sera plus perçue par le Siea puis reversée aux communes. Les communes devront la solliciter directement auprès de Enedis.

-Lotissement les Sources :

Le Maire informe le conseil municipal que SEMCODA a vendu 2 lots, le lot N°6 et le lot N°8. Sur chacune des parcelles, les acquéreurs ont d'ores et déjà déposé des permis de construire dont celui déposé sur le lot N°8 est déjà instruit et accordé.

Le Maire et le premier adjoint ont également rencontré un aménageur qui serait intéressé par le lot unique.

-Voirie :

Gérard BREVET signale que la commune a acheté des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h qui seront installés sur les panneaux d'entrée des hameaux car la signalétique peinte au sol n'est pas durable dans le temps.

-Assainissement :

L'entreprise DHL TP a terminé les travaux de récupération des eaux de drainage du terrain de football pour mise en séparatif de ces eaux qui allaient jusqu'à maintenant dans le réseau des eaux usées.

Grand Bourg Agglomération va prochainement mettre en conformité le trop-plein de la fontaine le long de la RD 979 qui est également évacué dans les eaux usées.

-Epicerie :

Les élus ont rencontré Monsieur TOLLON de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain et Madame ROUX de GBA le 26 janvier dernier.

Les premiers résultats de l'étude de marché confirment le potentiel commercial du commerce de proximité de la commune.

Une nouvelle rencontre est programmée le 25 février à 17 heures en mairie afin d'étudier les différentes possibilités de poursuite de l'activité entre la date de départ en retraite de Marielle et la mise en service du nouveau commerce dans un autre lieu estimée dans environ 2 ans.

-Date du prochain conseil municipal : mercredi 11 mars 2026 à 20 heures

-DECLARATION PREALABLE :

VITTE Gilles et Pascale, 68 rue du Closel

Commune de Hautecourt-Romanèche, 37 route de Neuville

GILLES Michèle, 2445 route du Port

DETAVERNIER Inès et Léna, 52 route de Cize

LECLERE-PAVAT Thomas, 11 bis rue des Battages

-PERMIS DE CONSTRUIRE :

SANCHEZ Cécile et DEGUINES Julien, 8 impasse des sources

FERREIRA Gabriel, 6 impasse des sources

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026

Le secrétaire de séance
Anne-Hélène DESBOIS



Le Maire,
Marc ROCHET

